

Arrêté N° 0083 /MEN/DIPES du 09 SEP. 2010
portant ouverture d'un établissement public
d'enseignement secondaire général au titre de l'année
2010 - 2011



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2010-456 du 4 mars 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n° 2010-28 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n°2004-564 du 7 octobre portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er} : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2010- 2011, l'établissement public d'enseignement secondaire général suivant :

DREN	localité	statut
BOUAFLE	Kounahiri	Collège Municipal

Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *13*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN BOUAFLE	1
CONTROLE FINANCIER	1



BP V 120 ABIDJAN



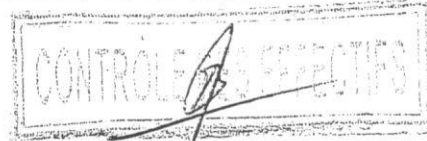
Arrêté N° 073 /MEN/DIPES du 30 AOUT 2010
portant ouverture d'établissements publics
d'enseignement secondaire général au titre de l'année
2010 - 2011

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte scolaire de l'enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte scolaire de l'enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2010- 456 du 4 mars 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n°2010-28 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistique (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2010- 2011, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont noms les suivent :

N°	DREN	Localité	Statut
1	ABIDJAN- 4	Dinguira	Collège Moderne
2	ADZOPE	Assikoi	Collège Moderne
3	BONDOUKOU	Sapli-Sepingo	Collège Moderne
4	GAGNOA	Dribouo	Collège Moderne
5	KORHOGO	Niofoin	Collège Moderne
6	SEGUELA	Sarhala	Collège Moderne

#

.../...

- - - - 0 0 7 3

Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *ds*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN ABIDJAN- 4	1
DREN ADZOPE	1
DREN BONDOUKOU	1
DREN GAGNOA	1
DREN KORHOGO	1
DREN SEGUELA	1
CONTROLE FINANCIER	1

30 AOUT 2010


Gilbert BLEU-LAINE

BP V 120 ABIDJAN

Arrêté N° 069 /MEN/DIPES du 30 AOUT 2010
portant ouverture d'établissements publics
d'enseignement secondaire général au titre de l'année
2010 - 2011



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte scolaire de l'enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte scolaire de l'enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2010- 456 du 4 mars 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n°2010-28 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er}: sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2010- 2011, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	Localité	Statut
1	ABENGOUROU	Agnibilékrou	Collège Moderne
2	BONDOUKOU	Taoudi	Collège Moderne
3		Laoudi-Ba	Collège Moderne
4	GAGNOA	Sériho	Collège Moderne
5	SEQUELA	Morondo	Collège Moderne
6	GUIGLO	Péhé	Collège Moderne

.../...

L - - - 0 0 6 9

Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *RL*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN ABENGOUROU	1
DREN BONDOUKOU	1
DREN GAGNOA	1
DREN SEGUELA	1
DREN GUIGLO	1
CONTROLE FINANCIER	1

30 AOUT 2010

